

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER (proc de P GAILLARD), J DAUMAS, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL (proc de JP LARDY), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIA), MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIEILHE (proc de S GENEST) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 6

Votants : 42

Absents : 10

Date de convocation : 30/03/2023

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND.

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, I NGUYEN, J SEBASTIEN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et M TAUPENAS.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Motion relative à la régulation du loup et à la protection des troupeaux.

Le Président indique que l'assemblée départementale, réunie en séance plénière le 17 mars dernier, a voté une motion relative à la régulation du loup et propose au Conseil Communautaire d'adopter une motion similaire.

Contexte de la motion

Dans le cadre de ses politiques publiques, la Communauté de Communes apporte son soutien au monde agricole, à l'élevage et au pastoralisme.

Le Parlement européen a adopté une résolution en date du 24 novembre 2022 sur la protection des élevages de bétail et des grands carnivores en Europe. Le Parlement « déplore les conséquences que les attaques de grands carnivores ont sur le bien-être animal, y compris les blessures, l'avortement, la diminution de la fertilité, la perte des animaux ou de troupeaux entiers et la mort de chiens de garde et invite la Commission et les Etats membres à tout mettre en œuvre pour éviter les souffrances et les dommages causés aux animaux d'élevage » et « reconnaît que les attaques de grands carnivores sont en augmentation dans toute l'Europe, qu'elles ont déjà fait des victimes humaines et qu'elles ont eu des effets négatifs pour les éleveurs ».

Alors que nos éleveurs sont en proie à de multiples attaques de loup, la France, au sein du Conseil de l'Union Européenne, par la voix de son gouvernement, a pris position contre cette proposition, au grand étonnement des élus et des professionnels des territoires touchés par cette prédation.

Concernant l'Ardèche

Les attaques du loup sur les animaux d'élevage ont été en augmentation entre 2021 et 2022. Selon l'office Français de la Biodiversité (OFB), en 2021 : 19 signalements d'attaques et de constats avérés avec 45 animaux indemnisés ; en 2022 : 31 signalements d'attaques et de constats avec 114 animaux indemnisés.

Ces attaques concernent les zones du Coiron où nous pouvons trouver environ 155 exploitations d'élevage d'ovins ou de caprins et la zone Gourdon - Mézilhac avec environ 145 exploitations.

La place de l'agriculture et principalement du pastoralisme dans l'économie et l'emploi est essentielle en Ardèche. Du fait du relief et de la présence importante de forêts (45% du territoire) et de petits lots d'animaux, les troupeaux sont, dans la plupart du temps, « non protégeables » car dispersés dans des parcours très étendus.

Il est indispensable que le Gouvernement engage plutôt une réflexion visant à prendre en charge le salariat des bergers dans les territoires pastoraux où la présence du loup est avérée. De plus, dans un territoire touristique où la randonnée et les activités de pleine nature sont présentes, d'autres conflits d'usages et risques pour l'homme sont apparus.

La présence permanente du loup (avec reproduction et développement de l'espèce, constitution de meutes) est incompatible avec la conduite locale de l'élevage extensif. La problématique de la prédation par les loups est particulièrement prégnante et cause la détresse des éleveurs : stress permanent pour eux comme pour leurs familles, inquiétude pour l'avenir, heures supplémentaires de travail non rémunérées, contraintes lourdes et surcoût importants imposés, indemnités non complètes... .

De plus, la densification de cultures pour essayer de pallier le déficit de pâturage transforme nos paysages essentiellement composés de prairies naturelles et de pâtures à forte diversité.

Les parcours où ne paissent plus de troupeaux de petits ruminants sont voués à la déprise agricole et à la fermeture inexorable des milieux. L'abandon de ces parcours entraîne un embroussaillage rapide de ces surfaces, la perte de leur biodiversité et une transformation visuelle de nos paysages.

L'agropastoralisme, pratique ancestrale d'élevage extensif sur des parcours et sa production de qualité, est remis en cause par les attaques.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte :

- Le risque de déclin de l'agriculture et du pastoralisme et par voie de conséquence touristique, essentielle à l'économie de nos territoires ruraux et au maintien des paysages ;
- La mise en cause de la viabilité des exploitations et le découragement pour les transmissions ou les installations nouvelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette motion relative à la régulation du loup et à la protection des troupeaux d'élevage et demande :

- L'ouverture de négociations visant à reconsidérer le statut du loup au niveau européen, l'espèce n'étant plus aujourd'hui « menacée » ;
- Le comptage, par un organisme indépendant, visant à établir la réalité de la population de loups sur le territoire national et par grandes régions géographiques ;
- Qu'en conséquence, soit engagée une réévaluation des plafonds de prélèvements autorisés (tirs d'élimination) ;
- Une simplification de la procédure d'autorisation du tir de défense ;
- Que la France s'engage sur l'abandon du seuil minimum de 500 loups de population viable fixé par le « Plan loup 2018/2023 » ;
- Que le Gouvernement ouvre une réflexion visant à élargir le champ des concours financiers aux éleveurs pour la prise en charge des dépenses relatives aux gardiens de troupeaux ;
- Que les pouvoirs publics prennent en compte le traumatisme psychologique subi par les éleveurs.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCCEL, le 6 avril 2023
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230405-DEL05042023-01R-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023